CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

FRC 1.
7315
Case
FRC
16222

OPINION

DE

CHÉNIER,

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Séance du 27 prairial an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE n'examinerai pas en principe général l'importante question qui nous occupe ; tous les amis de la liberté sont depuis long-temps d'accord sur ce point ; et d'ail-

THE NEWBERRY LIBRARY

leurs, la constitution de l'an 3, comme toutes les constitutions libres, garantit formellement aux citoyens le droit de manifester leurs pensées. Je ne mettrai pas en doute s'il faut une loi répressive des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse ; la chose me paroît décidée par ses propres termes : de quelque raisonnement que les partisans de la liberté sans aucune limite veulent étayer leur système, il n'en reste pas moins évident qu'en toute matière là où commence le délit, là doit aussi commencer la peine ; et ce principe, sans lequel il ne sauroit exister de garantie, ni pour les membres de la société, ni pour la société entière, est encore textuellement consacré par le pacte constitutionnel. Me bornant donc aux élémens précis dont se compose la question actuelle, je tâcherai d'examiner rapidement si la marche des hommes et des choses, si la force des événemens, si la toute-puissance de l'opinion ne nous prescrivent pas de rendre aux écrivains, quels qu'ils soient, la liberté la plus étendue, sauf leur responsabilité dans les cas déterminés par une loi antérieure au délit.

C'est sans fondement, à mon avis, que plusieurs des préopinans ont attribué à la liberté de la presse l'horrible événement du trente-un mai et les maux sans nombre dont il a inondé la France. Certes, dans aucun temps mon opinion ne changera sur cette époque désastreuse ; mais je suis convaincu que les calamités qu'elle a produites ont une cause directement contraire à celle qu'on veut lui donner. En effet, jusqu'à la fatale journée, malgré l'existence du tribunal révolutionnaire, malgré le crédit et l'audace d'une faction puissante, la presse orageuse, mais libre, avoit maintenu les droits des citoyens et l'indépendance de la Convention nationale. Quand, par un acte inouï de violence, tous les liens furent rompus, tous les droits

violés, tous les devoirs trahis, tous les pouvoirs foulés aux pieds, la liberté fut exilée des écrits comme de la tribune : alors des républicains généreux, des hommes respectables par leurs vertus, périrent victimes de la calomnie. C'étoit la presse sans doute qui les traînoit à l'échafaud, et qui dressoit chaque jour leur acte d'accusation ; mais ce n'étoit plus la presse libre : c'étoit au contraire la presse ouvertement tyrannisée, la presse devenue l'écho servile des dominateurs du jour. Oui, représentans du peuple, c'est sous l'interrègne de la liberté de la presse que chaque famille fut en deuil, qu'un crêpe funèbre couvrit la France ensanglantée, que les talens et les vertus devinrent des crimes : alors des délations perfides, des persécutions scandaleuses, de vastes proscriptions, des pertes irréparables firent verser à la patrie des larmes que six années n'ont pu tarir.

Je sais qu'il fut une autre époque où l'excessive licence des journaux effraya justement les amis de la liberté. Le royalisme corrupteur avoit, pour ainsi dire, envahi la presse ; il dictoit, il achetoit la presque totalité des écrits périodiques. Mais, représentans du peuple, une considération mérite d'être spécialement pesée par vous : le mal avoit sa source dans les deux Conseils ; et les journaux qui donnoient le ton étoient rédigés par d'indignes législateurs. Ce fut alors que Louvet, dont le nom rappellera toujours aux républicains l'inaltérable union du civisme et du courage, crut devoir proposer au Conseil des Cinq-Cents l'adoption de cette mesure prohibitive que l'article 355 de l'acte constitutionnel indique et permet pour un an dans les cas extraordinaires. Plusieurs patriotes se joignirent à lui ; je partageai comme eux son opinion ; je pensai que, dans les circonstances qui existoient, cette mesure, sagement appliquée, pouvoit nous épargner une crise imminente

et déja facile à prévoir. Dumolard, Lémerer, Boissi-d'Anglas repoussèrent avec fureur la proposition de Louvet; et, je dois le dire, des hommes dignes d'estime par leur patriotisme et leurs lumières la crurent également inadmissible. Elle fut rejetée. Les assemblées primaires furent convoquées; les élections de l'an 5 eurent lieu. Je ne vous retracerai pas, représentans du peuple, le tableau hideux des calamités qui leur succédèrent. Je ne vous peindrai pas la contre-révolution planant sur la République entière, souillant les administrations, siégeant dans les tribunaux, se couvrant du manteau directorial, foulant aux pieds la constitution, et devenant, au sein du Corps législatif, la première autorité constitutionnelle; enfin, au nom de la République et du peuple, s'organisant chaque jour par des lois violatrices des droits du peuple et destructives de la République. Le dix-huit fructidor vint, bien tard sans doute, mettre un terme à ce cours de malheurs, de scandales et de crimes. Le lendemain, cette mesure prohibitive, vainement réclamée six mois auparavant, fut unanimement adoptée; peut-être elle n'étoit plus si nécessaire. Du moins, soit par le vice inhérent à toute dictature de la pensée, soit par les applications abusives d'un pouvoir qui pouvoit être utile, les résultats de la mesure furent loin de remplir nos espérances. Elle devoit être entre les mains du Directoire exécutif un glaive contre les royalistes, un bouclier pour les républicains. Malheureusement il n'en fut pas ainsi. Une ligne contraire aux actes même inconnus du Directoire, à la pensée fugitive d'un ministre, à l'opinion du quart-d'heure, à la nuance du moment, suffit pour motiver l'apposition des scellés sur une presse. J'ai vu des écrivains distingués par leur patriotisme, quelques-uns même par leur sagesse circonspecte, devenir les victimes d'une boutade capricieuse; toute

discussion sur les hommes et sur les choses fut interdite, réprimée, punie, étouffée; la représentation nationale eut seule le privilége d'être impunément attaquée; il n'y eut plus ni disscussion, ni force de la voix publique; et les journalistes, copiant tous le journal officiel, et tous officiellement serviles, ne firent plus qu'écouter aux portes du Directoire et des ministres, et caresser avec bassesse les préjugés d'un pouvoir entraîné si loin de ses limites constitutionnelles.

Faut-il s'étonner, représentans, qu'avec un pareil état de choses la République se trouve compromise? Rendez la liberté à la presse, s'écrioit un des préopinans, et l'étranger achetera vos écrivains périodiques, et Malmesbury ne semera pas en vain l'or du gouvernement anglais! Je rends justice aux intentions de l'orateur; mais croit-il donc que ce gouvernement, aussi habile que perfide, ne sache pas organiser au milieu de nous d'autres moyens de discorde et de ruine? Les amis de la liberté ne combattroient-il pas du moins les stipendiaires de l'étranger? Et si la presse lui manque en ce moment, n'a-t-il pas dans la flatterie et la délation des auxiliaires qui agissent tous les jours en sa faveur d'une manière moins bruyante et plus certaine? Ah! je le dis avec une douleur profonde et long-temps concentrée, ses intrigues ne se jouent-elles pas de notre imprudence? En profitant de nos erreurs, en mettant nos passions en jeu, n'a-t-il pas préparé les événemens qui nous pressent? Les rois coalisés contre nous pouvoient-ils suggérer à la France un système plus utile pour eux et plus désastreux pour elle? Certes je ne puis croire que les membres du Directoire exécutif aient un moment séparé leur cause de celle des républicains. Je sais, ils savent aussi, qu'il n'existe pour eux ni bonheur, ni gloire, ni sûreté que dans le maintien de la République et de la constitution de l'an 3; mais il est temps qu'ils

ouvrent les yeux sur le piége qu'on leur dresse, sur l'abyme où l'on veut les précipiter. Eh ! s'ils n'eussent écouté d'affreux conseils et de sinistres mensonges, comment des hommes qui, en d'autres temps, ont montré tant de zèle pour les lois tutélaires de la liberté, multiplieroient-ils aujourd'hui les destitutions et même les détentions arbitraires ? Comment les républicains se trouveroient-ils encore persécutés, proscrits dans la République ? Comment les agens de la France en Italie et en Suisse auroient-ils impunément usurpé la fortune et les droits des peuples ? Comment le nom de la nation libératrice ne seroit-il plus prononcé qu'avec effroi par ses alliés ? Comment, lorsqu'on déclara de nouveau la guerre à l'Autriche, nos places et nos armées se seroient-elles trouvées dépourvues de tous les moyens de défense ? Comment la victoire auroit-elle déserté nos drapeaux ? Comment deux nations réclameroient-elles en vain les services de Joubert, de Joubert, qui, par un trait de génie militaire et politique, enleva un appui à la coalition naissante, envahit le Piémont, renversa un trône sans verser une goutte de sang ? Comment enfin Championnet seroit-il traduit devant un tribunal français et républicain, sans doute pour y faire amende honorable d'avoir détrôné un monarque ennemi de la France et fondé une nouvelle république ?

Tant d'événemens étranges qui nous déconsidèrent aux yeux de l'Europe, je les attribue à des suggestions perfides, à des erreurs soigneusement caressées, aux prétentions naturelles d'une autorité qui n'est plus contenue par la surveillance, à la voix des intérêts particuliers, au silence de l'opinion publique. Je réclame donc la liberté de la presse pour le peuple français, qui reprendra toute son énergie quand ses droits seront respectés. Je réclame la liberté de la presse pour la dignité du Corps législatif : car il n'y a pas de dignité dans un

Corps essentiellement populaire, qui laisse violer les droits des peuples. Je réclame la liberté de la presse pour la dignité du Directoire exécutif ; car il n'y a pas de dignité dans un pouvoir sans limite. Je réclame la liberté de la presse pour nos braves armées, dont les besoins ne seront pas vainement connus, et qui ressaisiront la victoire. Je réclame la liberté de la presse pour les républiques nos alliées, dont la voix pourra se faire entendre. Et si l'on veut prétendre qu'à l'instant où la mesure prohibitive cessera d'avoir son effet, les amis de la royauté feront aussi entendre leur voix coupable, je répondrai : j'aime mieux leurs clameurs que leurs intrigues secrètes; je préfère une lutte ouverte à de sourdes divisions ; et je réclame encore la liberté de la presse, afin qu'en présence des royalistes les républicains se rallient.

Je vote pour le rapport de l'article XXXV de la loi du 19 fructidor an V.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Messidor an 7.